

4.4 TYPOLOGIE DU BATI

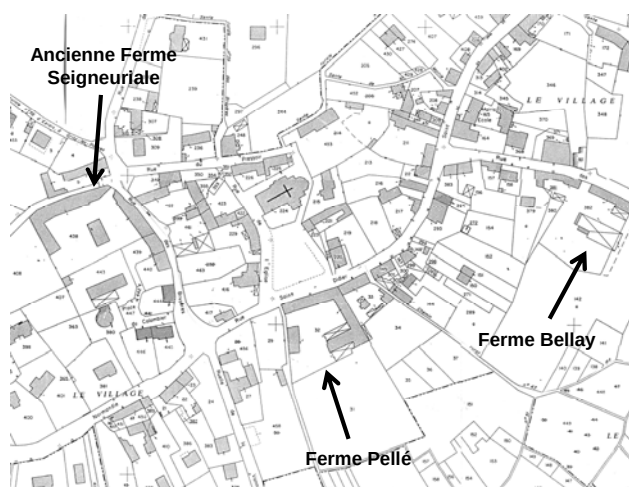
EPIAIS : UN CENTRE PRESERVE

Tout le centre d'Epiais est constitué par de l'habitat ancien marqué par 3 fermes : l'ancienne ferme seigneuriale (anciennement à l'entrée Sud-Ouest du village), la ferme Pellé en face de l'église (rue Saint Didier) et la ferme Bellay à l'entrée Est d'Epiais (rue des Chantereines). Un bâtiment de type « industriel » se trouve rue des Chantereines : c'était l'ancienne forge.

Le tissu ancien d'Epiais-Rhus se caractérise par des constructions en pierre calcaire protégées d'un enduit de plâtre et de chaux grasse passée à la taloche. Les ouvertures sont rectangulaires, hautes et étroites avec volets de bois extérieur. Les bâtiments comportent en général deux, parfois trois niveaux, sur le pourtour de la place de l'Eglise. Au fur et à mesure qu'on s'éloigne du centre on trouve une majorité de constructions comportant un niveau seulement (Source : Plan d'Occupation du Sol », DDE, 1992).

Caractéristiques principales

- complexité et richesse des formes,
- imbrication des parcelles,
- densité et continuité du tissu,
- bâti composite très présent : les corps de fermes possèdent divers bâtiments organisés autour d'une cour centrale (habitation, bâtiment agricole, remise...),
- toits à deux pentes, tuiles plates ou ardoises,
- le jardin ou potager n'est pas visible,
- traitement des limites : les bâtiments et les murs (d'une grande hauteur) donnent un aspect de continuité,
- relative homogénéité du tissu ancien par la typologie du bâti et l'emploi de matériaux similaires, issus de pratiques communautaires.



Extrait du Cadastre (Source : impôts fonciers, service du cadastre)



Ancienne ferme Seigneuriale. Les bâtiments de la ferme sont encore très présents dans le village d'Epiais malgré que des habitations de type pavillonnaire aient été construites dans l'enceinte de la ferme.



Rue Saint Didier : le bâti est implanté en pignon ou en façade en limite de parcelle. L'aspect est relativement minéral, même si les jardins dépassent un peu dans la rue. Au croisement avec la rue des Chantereines la maison qui se trouve au coin est l'ancien café-épicerie.



A l'entrée Est du village se trouve la ferme Bellay : exploitation agricole possédant 35 vaches laitières. La ferme est composée de plusieurs bâtiments de grande taille.

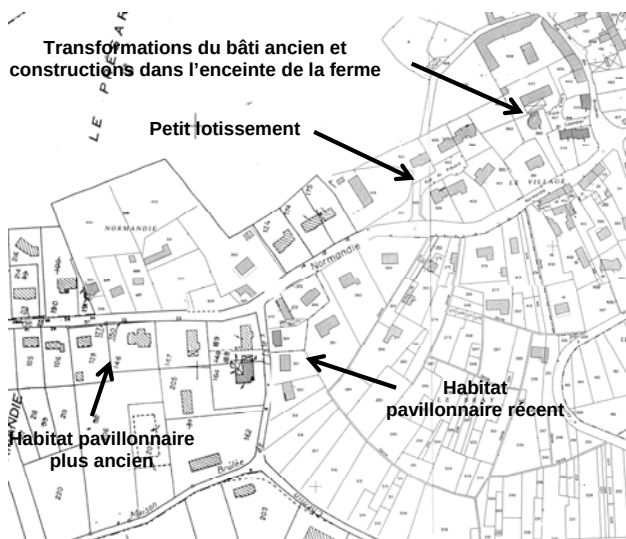
LES DEVELOPPEMENTS URBAINS RECENTS

Dans le village d'Epiais, la construction d'habitat de type pavillonnaire a été générale sur le village, mais c'est au Sud-Ouest du village qu'elle a été la plus importante et où il existe plusieurs déclinaisons de ce type d'habitation :

- maison individuelle avec un grand jardin (rue de Normandie et plus récemment la rue de l'Isle),
- petit lotissement avec des jardins de plus petite taille,
- transformation des bâtiments anciens et constructions de maisons dans l'enceinte de l'ancienne ferme Seigneuriale...

Caractéristiques principales de l'urbanisation récente :

- parcelles relativement régulières issues d'un découpage réalisé pour l'opération immobilière,
- la maison est isolée sur la parcelle,
- implantation des maisons en retrait par rapport à la rue,
- diversité dans le traitement des limites : muret bas, haie, grillage, fer forgé...
- importance du jardin et ouverture sur le paysage quand les parcelles sont en limite d'urbanisation
- le caractère du bâti est simple mais souvent hétéroclite : nouveaux matériaux, diversité des formes ...



Extrait du Cadastre (Source : impôts fonciers, service du cadastre)



La rue de Normandie : les jardins arrivent à maturité et forment une grande masse végétale qui cache très souvent les habitations. Ici, c'est le bâti ancien, implanté sur l'alignement de la voie qui émerge.



Chemin de l'Isle : développement très récent de maisons de type pavillonnaire avec des jardins de taille relativement importante. Ici les végétaux sont encore tout petits et les clôtures sont très présentes...mais dans 10 à 15 ans cette rue ressemblera à la rue de Normandie.



Le Colombier de l'ancienne ferme Seigneuriale a été transformé en habitation. De plus, autour de la Place du Colombier des petites maisons ont été construites dans l'enceinte de l'ancienne ferme Seigneuriale.



Rue du Présard : développement d'un petit lotissement dans une voie sans issue. Le lotissement est implanté en partie dans l'enceinte de l'ancienne ferme seigneuriale mais est aujourd'hui totalement indépendant car desservi par la rue du Présard.

HAMEAU DE RHUS

Le hameau de Rhus est de petite taille mais il présente des types de bâtiments variés : château, ancienne ferme seigneuriale, anciennes fermes de taille importante, bâti d'habitation ancien...

Compte tenu de l'échelle du hameau, il n'est pas possible de généraliser et de distinguer des typologies comme il a été fait pour le village d'Epiais. Ici, chaque bâtiment a une typologie particulière.

Ceci dit, le bâti est généralement implanté en limite de la voie et quand il est en retrait, des murs assurent la continuité « urbaine ». Il existe cependant des exceptions comme la maison en brique à l'entrée Est du hameau : elle est implantée au milieu de la parcelle et possède une clôture en grillage.



Extrait du Cadastre (Source : impôts fonciers, service du cadastre)



L'ancienne ferme Seigneuriale est en travaux : un permis de construire a été délivré pour la transformation de l'étable en un logement. C'est aussi le cas de la ferme située sur le chemin rural de Rhus à Berval.



Une des grandes fermes possède des bâtiments d'une taille très importante.



La maison en brique possède un typologie d'implantation particulière pour le hameau : elle est implantée au milieu de la parcelle et la clôture est un grillage (transparence).



En général le bâti est implanté en limite de la voie et quand il est en retrait, des murs assurent la continuité.

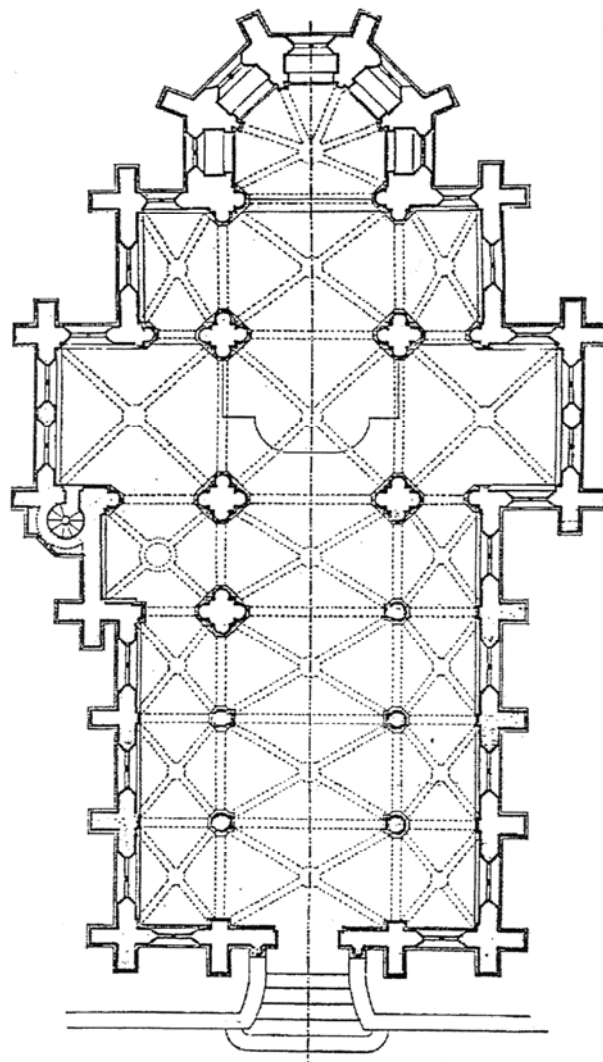
L'EGLISE NOTRE DAME D'EPIAIS-RHUS

Source : l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus, Catherine Olivier, Association Epiais-Rhus à la recherche de son passé.

L'église a été construite dans son intégralité au XVI^{ème} siècle (exception faite du portail qui a été rajouté en 1621) sur l'emplacement d'un premier édifice dans le but de le remplacer. L'édifice construit en une vingtaine d'années lui confère une homogénéité parfaite, ce qui est exceptionnel pour l'époque. Elle marque donc un jalon intéressant dans l'évolution de l'architecture vexinoise.

Le plan de l'édifice est simple et normalement orienté, c'est-à-dire avec le chevet à l'Est. A l'intérieur elle possède une ornementation avec plusieurs influences : à l'antique pour les chapiteaux, un décor très « italianisant » avec la frise des apôtres évangélistes... Une partie de la statuaire et du mobilier provient de la chapelle de Rhus.

L'Eglise fait partie des monuments historiques classés (le classement date du 23 septembre 1911).



Plan de l'Eglise (Source : l'Eglise Notre Dame d'Epiais-Rhus, Catherine Olivier, Association Epiais-Rhus à la recherche de son passé.



L'église, construite en vingt ans lui confère une homogénéité parfaite et très rare pour le XVI^{ème} siècle.



Carte postale du début du XX^{ème} siècle. Vue depuis le haut de la rue Saint-Didier : l'Eglise dépasse nettement du village (Source : Association Epiais-Rhus à la recherche de son passé).



Aujourd'hui la même vue. Le développement des arbres a tendance à cacher l'Eglise. Ce phénomène se retrouve sur plusieurs points de vue notamment depuis le Sud du village.

4.5 LES ESPACES PUBLICS

LA PLACE DE L'EGLISE

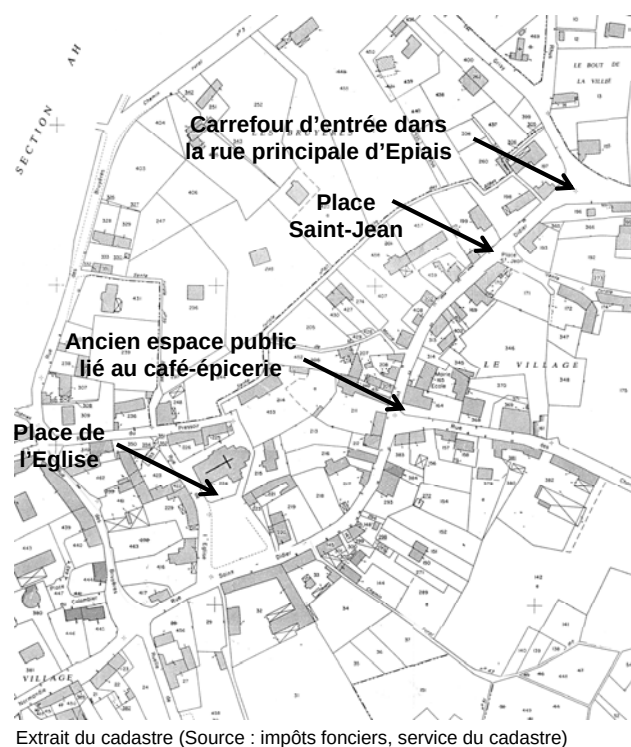
La place de l'Eglise avec l'espace vert devant ont été aménagés en 1901 sur l'emplacement de l'ancien cimetière. C'est à ce moment là que le mur de soutènement a été construit pour avoir une surface plus plane.

LA PLACE SAINT-JEAN

La « place Saint-Jean », se trouve rue Saint Didier, au départ de la sente du Croton. Cet espace n'a que le nom de place car il ne possède ni la typologie ni le rôle de place.

La place de l'Eglise est donc la seule place d'Epiais-Rhus.

Le carrefour depuis la rue de Grisy vers la rue Saint-Didier mériterait d'avoir un traitement plus « urbain » pour indiquer que l'on rentre dans le cœur ancien du village et la rue principale d'Epiais.



La place de l'Eglise se trouve au dessus de la rue Saint Didier. Elle peut être assimilée à l'espace central d'Epiais-Rhus.



La place et l'espace vert associé, vue depuis le haut des marches de l'Eglise de la façade Sud. L'entrée dans l'Eglise se faisant par la façade Ouest.



La place Saint-Jean : cet espace n'a ni la typologie, ni le rôle d'une place. On peut même se poser la question, pourquoi cette ruelle a été nommée de cette façon ?



L'entrée dans la rue principale d'Epiais est un vaste carrefour : il serait intéressant de le traiter de façon plus urbaine et d'annoncer ainsi que l'on rentre dans la rue principale d'Epiais et dans le centre ancien.



Carte postale du début du XXème siècle : devant le café-épicerie, la cour peut être assimilée à un espace public (Source : Association Epiais-Rhus à la recherche de son passé).



Aujourd'hui le même bâtiment a été transformé en maison d'habitation et la cour n'a plus de « fonction publique ».

LA PLACE DE RHUS

Cette place est plutôt un carrefour, ou encore « l'espace central de Rhus ». En effet, cet espace n'a pas de traitement particulier et les tilleuls qui l'accompagnent n'ont aucune ampleur.

Il serait intéressant de donner un peu plus de qualité à cet espace et de planter de nouveaux arbres qui marqueraient l'espace public et lui donneraient de l'ampleur.

L'espace utilisé comme parking à côté de l'arrêt de bus est l'ancien emplacement de la Chapelle Saint-Jean-Baptiste démolie entre 1937 et 1945.



Carte postale du début du XX^{ème} siècle : Chapelle Saint-Jean-Baptiste du hameau de Rhus, démolie entre 1937 et 1945 (source : Association Epiais-Rhus à la recherche de son passé).



La place de Rhus est le carrefour des rues du hameau. Les tilleuls qui ornent la place n'ont aucune ampleur (taille trop sévère) et ne donnent pas de valeur ajoutée au carrefour.



L'actuel petit parking sur la place correspond à peu près à l'ancien emplacement de la Chapelle Saint-Jean-Baptiste.

4.6 LE VEGETAL

EVOLUTION DU PAYSAGE VEGETAL D'EPIAIS

Au XVIII^{ème} siècle un paysage ouvert avec la culture de la vigne

La vigne occupe les pentes favorablement exposées (orientées plein sud) au pied du village. Elle est cultivée sur des bandes de terre de petite surface (découpage parcellaire très particulier et bien visible sur le cadastre napoléonien). Il résulte de cette culture un paysage très ouvert. En 1780, la vigne occupe 34 hectares et les terres labourées 817 hectares. Mais au cours du XIX^{ème} siècle, la culture du vignoble disparaît suite aux calamités climatiques, aux maladies et à l'importation de vins du midi. En 1892 il reste 1 hectare de vignoble (voir Annexe 1).

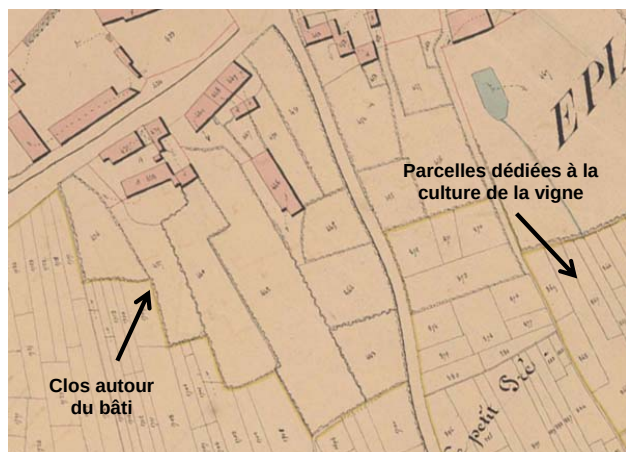
Au XVIII^{ème} siècle, le paysage rural est donc très ouvert sur la commune d'Epiais et plus particulièrement sur tout le versant sud, occupé, au-delà des vignes, par des terres labourables ponctuées seulement d'étroits bosquets. Au Nord du village, les bosquets sont un peu plus nombreux et une vaste surface boisée s'étend : le bois d'Epiais.

Un paysage structuré

Autour du village et en contact du bâti se trouvent les « clos » (terrain cultivé fermé par des murs, haies ou fossés). Les clos abritaient vraisemblablement quelques arbres fruitiers, le potager et une vache ou un cochon pour vivre. Ils sont bien visibles sur le cadastre napoléonien (voir ci-dessous) et ils constituaient la transition entre l'espace bâti et les grandes cultures.

La présence de nombreux murs et de haies, relayés ensuite par les vignobles aux lignes de culture bien marquées, devait offrir un paysage très structuré.

De nombreuses cartes postales du début du siècle montrent un paysage rural très ouvert constitué de pâtures et prés, mélangés avec des vergers, haies et petits bosquets.



Extrait du cadastre Napoléonien – 1830 (Source : Archives Départementales du Val d'Oise).

Dans la première moitié du XX^{ème} siècle : fragmentation des clos, remplacement des vignes par des pâtures, prés et vergers.

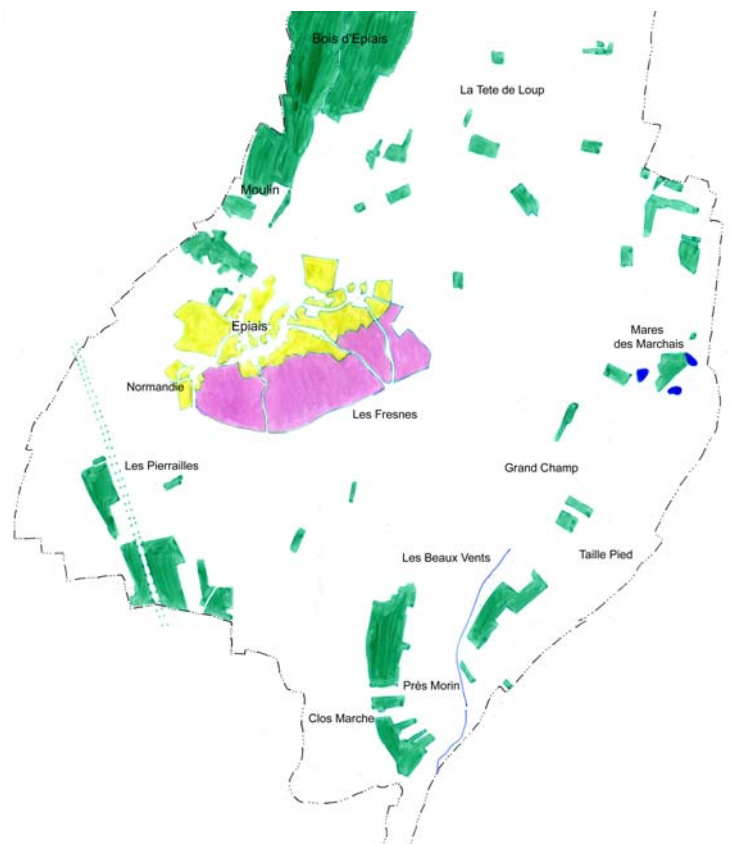
La structure du parcellaire de petite taille persiste mais le vignoble est remplacé par :

- des pâtures et des prés (parcelles enherbées et ponctuées de quelques arbres),
- des vergers,
- des potagers et du petit maraîchage (parcelles labourées), surtout en limite sud,
- des boisements qui s'installent petit à petit, résultat de l'enfrichement d'anciennes vignes ou pâtures.

La frange constituée par les clos s'amenuise elle aussi au profit des prés et des pâtures. Les clos passent peu à peu d'un usage utilitaire (potager, arbre fruitiers et quelques animaux) à un usage d'agrément sous forme de jardin.

Outre sur ce secteur d'anciens vignobles, les prés et les pâtures se sont considérablement développés et ceci sur de grandes surfaces. Ils occupent la quasi-totalité du versant nord d'Epiais, entre le village et le bois d'Epiais.

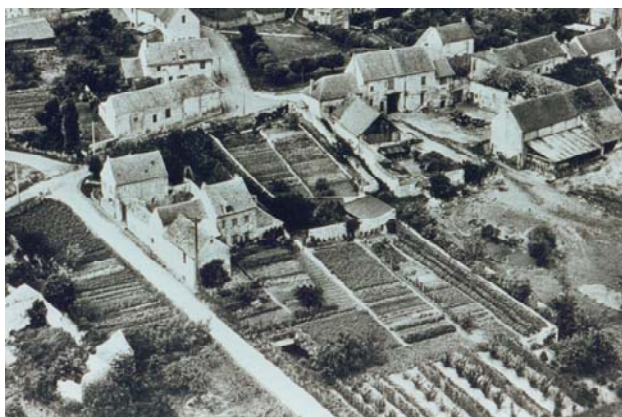
1778 (interprétation du plan d'intendance)



LEGENDE

 Vignes	 Pâtures
 Clos	 Boisements

Une grande parcelle du bois d'Epiais (une vingtaine d'hectares environ, à l'est du bois) a d'ailleurs été défrichée pour installer des pâtures. Ceci constitue un fait assez rare dans l'évolution du paysage vexinois, où on assiste partout à une augmentation des boisements entre le XIX^{ème} et XX^{ème} siècle. Ceci reste néanmoins un cas très isolé et ponctuel : partout ailleurs sur la commune, les bosquets se sont étendus, parfois rejoints pour former de petits bois et de nouveaux bosquets sont apparus.



Les clos ont fortement marqué le paysage mais ils disparaissent peu à peu au cours du XX^{ème} siècle.

1968 (interprétation de la carte IGN 1/20 000^{ème})

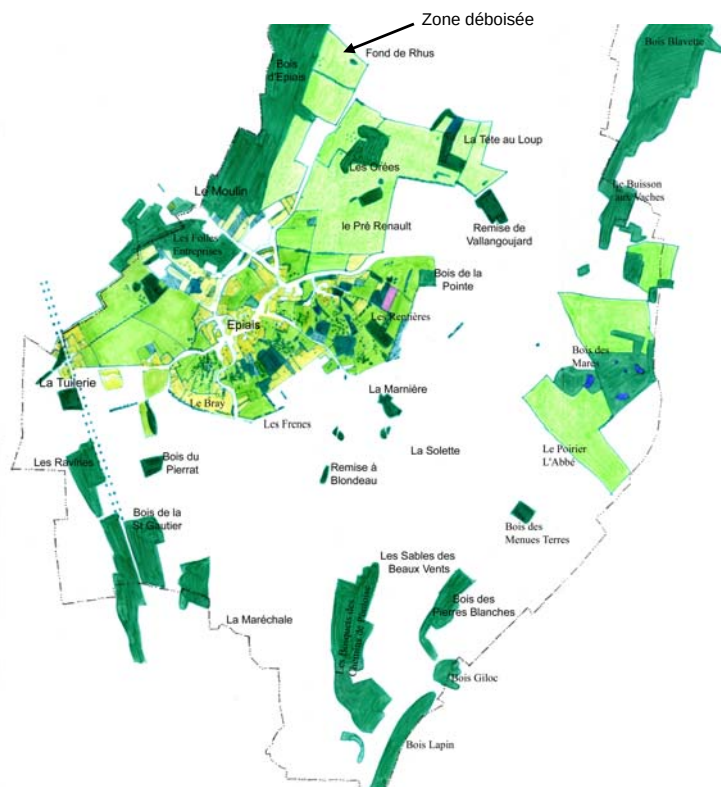
Aujourd'hui, Epiais présente un paysage encore diversifié constitué de boisements, vergers, prés, pâtures et jardins mais avec une tendance à la fermeture du paysage.

Le paysage végétal a néanmoins évolué depuis 1968, avec la régression des prés et pâtures au profit de la grande culture et le développement des boisements par enrichissement des anciens vergers et des zones de potager et maraîchage. On peut noter que la bande de potagers et maraîchers au sud de l'ancien vignoble a totalement disparu.

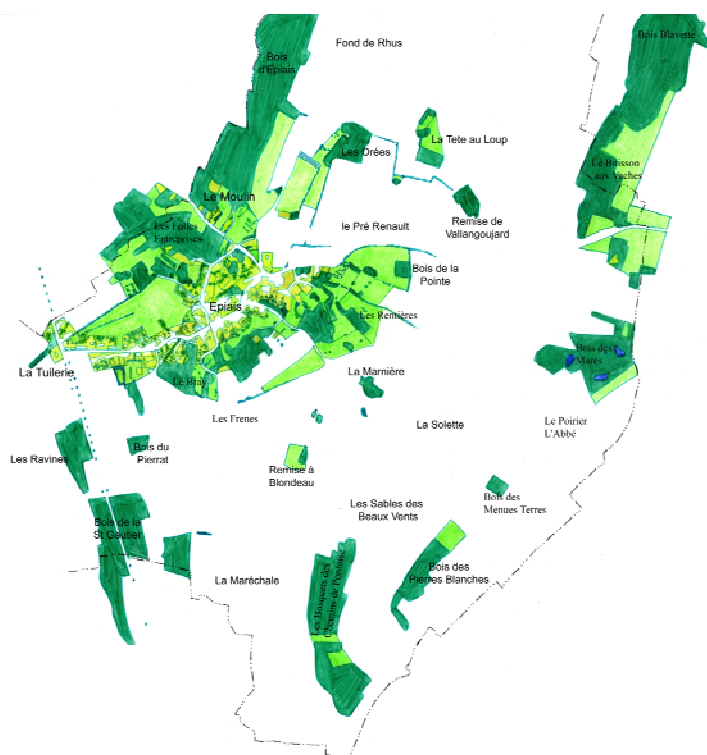
Le boisement progressif du versant sud a pour effet de limiter les points de vue sur le grand paysage depuis l'intérieur du village mais constitue aussi une ceinture végétale assez pérenne autour d'Epiais. Il serait cependant dommage que la totalité du versant se boise, faisant perdre au paysage son aspect diversifié et encore ouvert et faisant oublier la situation tout à fait particulière et appréciable du village : son implantation ensoleillée surplombant le plateau.

Les jardins constituent encore une frange continue et d'une certaine épaisseur autour du noyau bâti, et ceci même pour les secteurs d'habitations assez récents (rue de Normandie).

1997 (interprétation de la carte IGN 1/25 000^{ème})



LEGENDE



LEGENDE



Epiais : un village entouré par une « ceinture verte » diversifiée.

Epiais possède une ceinture verte autour de son espace bâti, qui semble s'étager, sur la quasi-totalité de son périmètre, de manière assez harmonieuse avec :

- une première frange de jardins et potagers en contact direct avec le bâti,
- une deuxième épaisseur constituée de prés et pâtures
- et éventuellement une troisième épaisseur composée par des boisements

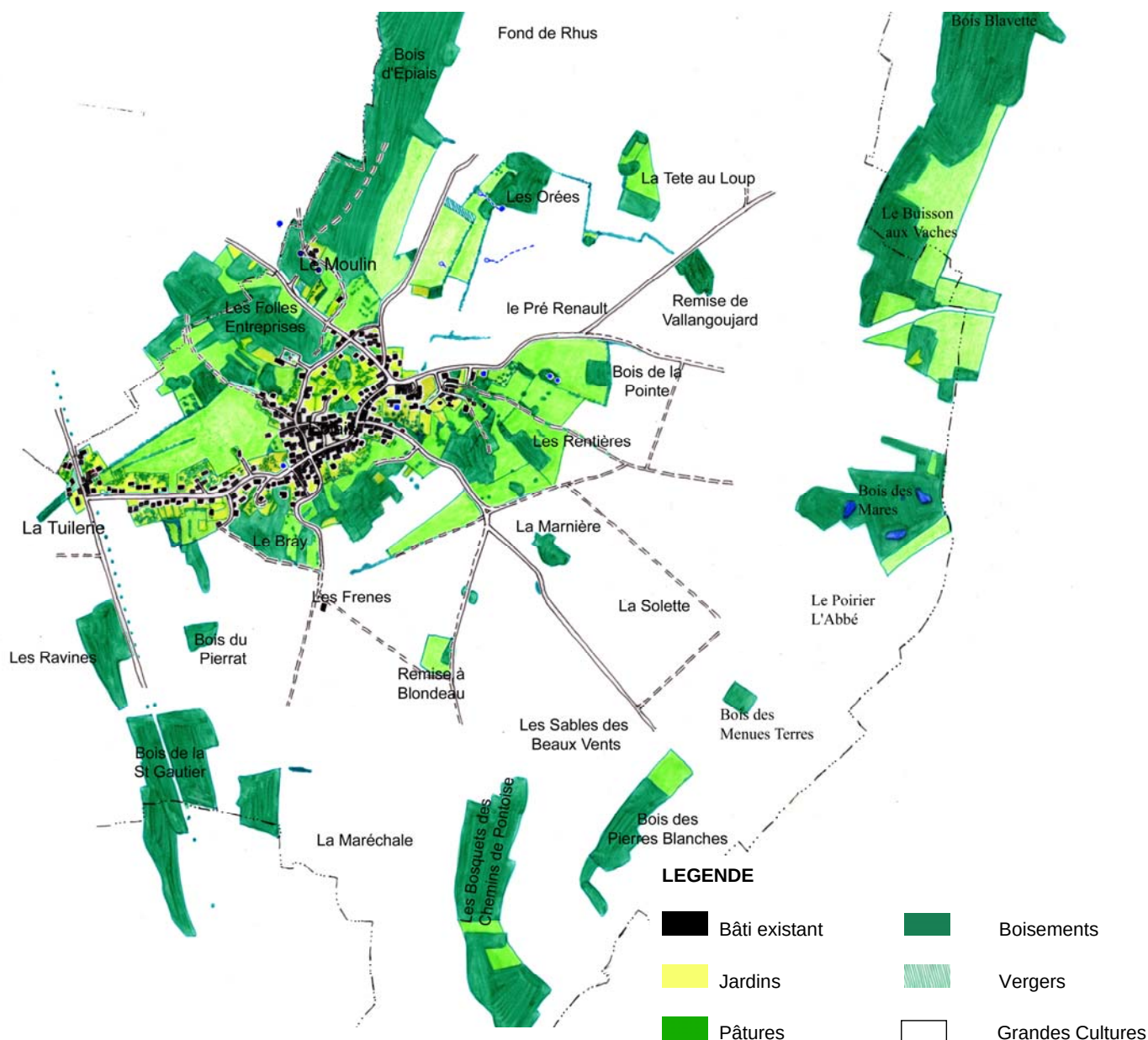
Au-delà commencent les grandes cultures céréalières.

La perte de cet étagement apparaît comme un appauvrissement végétal et paysager.

Le contact direct des boisements avec les jardins ou le bâti semble surtout préjudiciable, par la perte des points de vue sur le grand paysage et par la sensation d'étouffement que cette situation peut engendrer.



De la sente rurale n°45 dite ruelle du Croton il est encore possible d'avoir une vue sur le plateau car la parcelle en contrebas est pâturée et donc encore ouverte.



EVOLUTION DU PAYSAGE VEGETAL DU HAMEAU DE RHUS

Au XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècle le fond de vallée est occupé par des prés et pâtures et les coteaux par des cultures.

Au XVIII^{ème} siècle, tel que le montre le plan terrier de la Seigneurie de Rhus ou le plan d'assemblage exécuté vers 1778, l'occupation du sol est la suivante :

- le fond de la vallée de la Laire est occupé par les prés et pâtures,
- les coteaux par des cultures,
- la vallée est encadrée, sur les plateaux, par deux massifs boisés : le Bois d'Epiais au sud et le Bois d'en Haut ou bois de Theuville au Nord.

Sur le plan terrier de la Seigneurie de Rhus, les arbres semblent cependant nombreux en fond de vallée, accompagnant la rivière et les rus et bordant de nombreux terrains. Quelques parcelles semblent aussi boisées.

On peut noter également la présence de deux zones de vigne mais de très petite dimension comparé au vignoble du versant sud d'Epiais.

Le cadastre napoléonien (1830) mentionne la présence de petits boisements en fond de vallée, particulièrement denses en aval du moulin, ce qui permet de supposer que le fond de vallée tendait déjà vers l'enfrichement et le boisement à cette époque.

Deux grandes zones de prés semblent se maintenir du XVIII^{ème} au XIX^{ème} siècle de par leur taille : le terrain dit « les Grands prés » et le terrain en contrebas de la ferme Seigneuriale dit « Pré de la fontaine et sous la ferme ». Ailleurs le terroir est divisé en très petites parcelles.

Au début du siècle, des cartes postales montrent un paysage de pâturages, cultures et vergers très ouvert aux abords du village. Mais la vallée, vue depuis les terrasses du château de Rhus, semble bien boisée. De même la voie ferrée du fond de vallée semble s'être frayée un passage au milieu des arbres. Le secteur de la gare est nécessairement plus ouvert et ceint de pâtures.

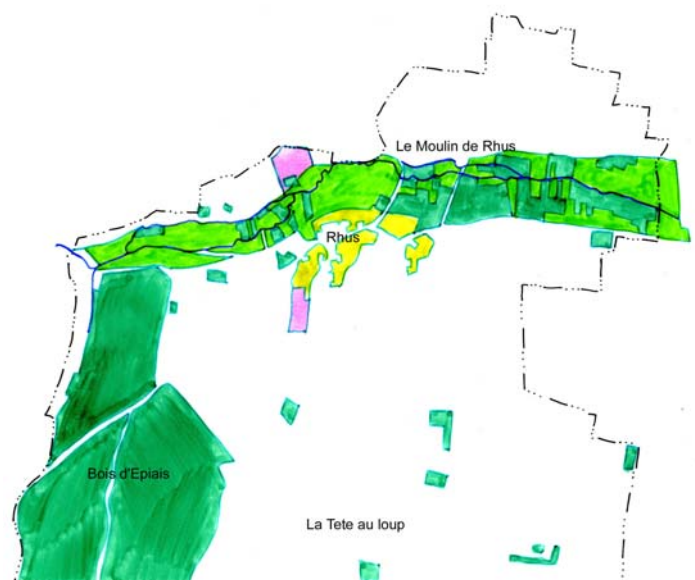


Photo du début du XX^{ème} siècle : Vue d'ensemble de Rhus (Source : Association Epiais-Rhus à la recherche de son passé)



Extrait du plan terrier de la Seigneurie de Rhus - XVIII^{ème} (Sources : Archives Départementales du Val d'Oise).

1778 (interprétation du plan d'intendance)



LEGENDE

 Vignes

 Clos

 Vergers

 Pâtures

 Boisements

Au XX^{ème} siècle, le fond de la vallée de la Laire et les coteaux s'enfrichent et se boisent de plus en plus.

Les cartes de 1968 et 1999 montrent un boisement progressif du fond de vallée par l'enfrichement des pâtures et des prés (phénomène bien visible sur la carte de 1968).

De part la difficulté de la culture sur les pentes et e la pauvreté de leur sol, les cultures sur les coteaux ont été abandonnées.

La voie ferrée est fermée en 1948 et le secteur de la gare autrefois ouvert se boise également.

Toute la vallée de la Laire se ferme ainsi petit à petit.

Aujourd'hui, la vallée de la Laire, sur la commune d'Epiais est presque totalement fermée. Les espaces ouverts se maintiennent uniquement autour des habitations grâce aux pâtures destinées aux chevaux.

Le bois d'Epiais semble s'étendre et rejoindre l'ouest du hameau pour finir de l'encercler. Bientôt seule la partie sud du hameau en contact avec le plateau restera ouverte.



Les espaces ouverts autour du hameau sont liés aux pâtures utilisées aujourd'hui pour les chevaux.

La vallée de la Laire est aujourd'hui presque totalement fermée et envahie par le boisement. Cette situation est signe d'un appauvrissement aussi bien écologique que paysager.

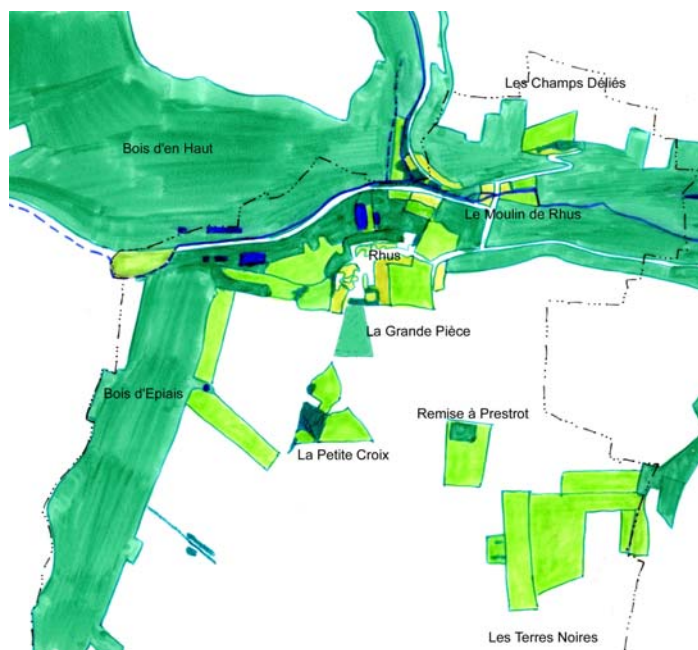
1968 (interprétation de la carte IGN 1/20 000^{ème})



LEGENDE

	Jardins		Pâtures
	Vergers		Boisements

1997 (interprétation de la carte IGN 1/25 000^{ème})



LEGENDE

	Jardins		Pâtures
	Vergers		Boisements

4.7 SITES CLASSES ET INSCRITS

SITES CLASSES ET INSCRITS

Dans le souci de la protection du site, la commune d'Epiais-Rhus a fait l'objet de classements et inscriptions. Aujourd'hui, quasiment toute la commune est concernée par ces protections (voir plan ci-contre).

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le classement des monuments historiques concerne deux édifices :

- **l'église Notre-Dame (23 /09/1911)**
- **Site archéologique gallo-romain dit « les Terres Noires », « Le Chemin de Pontoise » et la « Vallée de Cresne » (25/03/1983).**

Ce classement vise à protéger les monuments historiques quand ils présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art. Les obligations qui résultent du classement consistent en des servitudes de protection : il ne peut être détruit, déplacé ou faire l'objet de travaux quelconque sans l'accord du ministre chargé des Monuments Historiques (Source : Droit de l'environnement, Michel Prieur – 2001 - éditions Dalloz).

PROTECTION DES SITES

Le classement ou l'inscription d'un site vise à préserver le patrimoine naturel et paysager de façon ponctuelle, sans avoir à recourir à des mesures systématiques et à une gestion organisée couvrant un espace donné.

Sites classés :

- **« Butte de Rosnes, de Marines et d'Epiais-Rhus (décret du 20/01/1993) »**
- **« Butte d'Epiais et hameau de Rhus » (décret du 02/08/2002)**

Champ d'application

- Les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Objectifs

- La protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage".

Effet du classement et textes applicables

"Mis à part les travaux d'exploitation courante et l'entretien normal des fonds ruraux, tous les projets de travaux construction ou de démolition sont soumis à autorisation spéciale. Selon son ampleur, cette autorisation relève de la compétence soit du ministre chargé des sites après avis de la C.D.S.P.P, voire de la commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la C.D.S.P.P. mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France. L'avis du ministre chargé des sites est également nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé. L'aliénation d'un site classé doit être notifiée au ministre dans les 15 jours.

Cependant, il faut considérer quelques prescriptions ou interdictions systématiques :

- toute publicité est interdite sur les monuments naturels et dans les sites classés après un délai de 2 ans suivant le classement: article L. 581-4 du code de l'environnement (aucune dérogation possible) ;
- le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément, ainsi que la création de terrains de camping et
- caravanage sont interdits : article R. 443-9 du code de l'urbanisme (dérogation possible) ;
- l'installation de villages de vacances est interdite : article 2 du décret du-5 mai 1968 (dérogation possible) ;
- il est fait obligation d'enfouissement des nouveaux réseaux électriques ou téléphoniques, sachant que les lignes électriques d'une tension inférieure à 19.000 volts peuvent utiliser les techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation : article L.341-11 du code de l'environnement (dérogation possible pour des raisons techniques ou paysagères par arrêté interministériel).

Par ailleurs, afin d'assurer la pérennité de l'information d'un classement, les communes ont l'obligation de le mentionner sur leurs documents d'urbanisme locaux (P.O.S, P.L.U.) puisqu'il s'agit d'une servitude d'utilité publique. En outre, quiconque aliène un monument naturel ou un site classé est tenu de faire connaître à l'acquéreur l'existence de ce classement.

Enfin, l'indemnisation des servitudes résultant d'un classement est possible pour les propriétaires s'étant opposés au classement, dès lors qu'il y a modification de l'état ou de l'utilisation des lieux déterminant un préjudice direct, matériel et certain (article L.341-6 du code de l'environnement).

Pour plus d'informations voir la fiche juridique « site classé » en annexe.

Site inscrit :

- **Vexin français (19/06/72)**

Champ d'application

- Les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Objectifs

- La conservation de milieux et de paysages dans leurs états actuels, de villages et de bâtiments anciens, la surveillance des centres historiques.

Effet du classement et textes applicables

Les maîtres d'ouvrages ont l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. Les travaux d'exploitation courante et l'entretien normal des fonds ruraux échappent à cette obligation.

L'Architecte des bâtiments de France émet un avis simple (qui peut être tacite) sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition. La C.D.S.P.P. peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

Quelques prescriptions ou interdictions sont systématiques

- la publicité est interdite dans les sites inscrits (article L. 581-8 du code de l'environnement), sauf dispositions contraires d'un éventuel règlement local de publicité ;

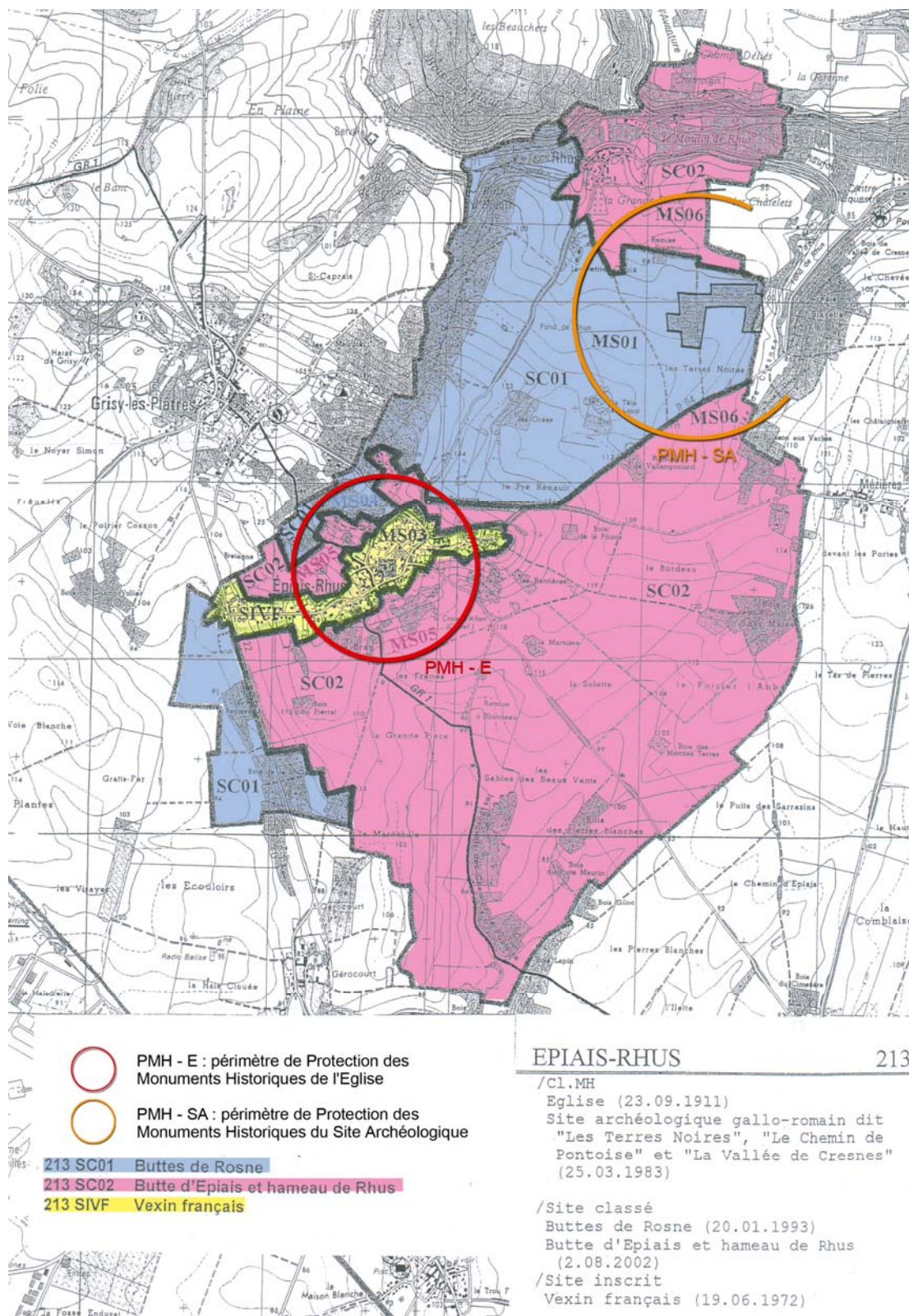
- le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément, ainsi que la création de terrains de camping et

- caravanage sont interdits : article R. 443-9 du code de l'urbanisme (dérogation possible) ;

- l'installation de villages de vacances est interdite : article 2 du décret du 25 mai 1968 (dérogation possible) ;

L'inscription d'un site doit être mentionnée sur les documents d'urbanisme locaux (P.O.S, P.L.U.) car elle constitue une servitude d'utilité publique (article R. 126-1 du code de l'urbanisme).

Pour plus d'informations voir la fiche juridique « site inscrit » en annexe.

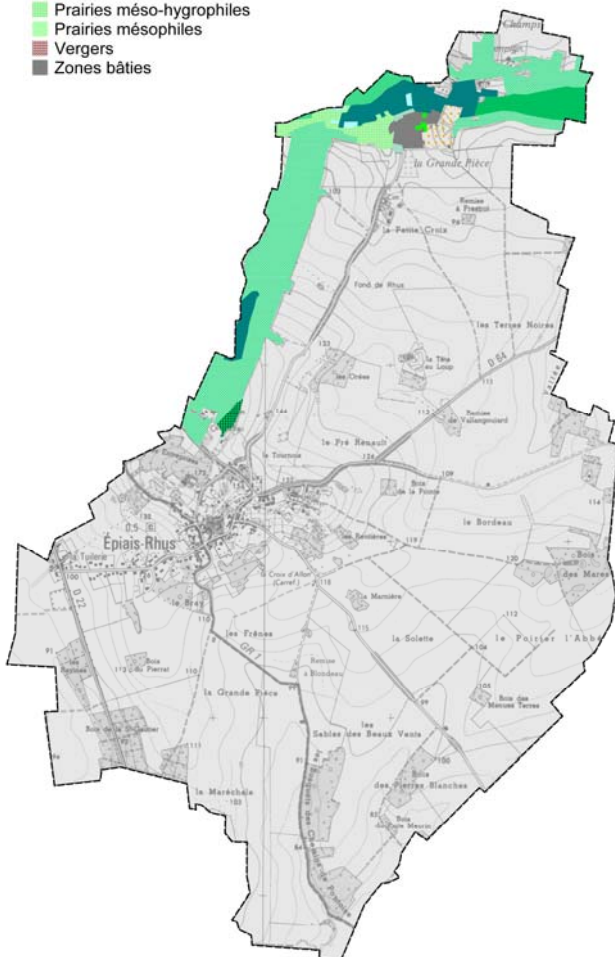


4.8 LE POTENTIEL ÉCOLOGIQUE

La commune d'Épiais-Rhus présente un intérêt écologique au niveau de son bois. On y rencontre de nombreuses mares intra forestières, très propices aux amphibiens, ainsi qu'une zone marécageuse où dominent de grandes Laïches (*Carex* spp.). Un amphibien très rare (seule mention pour le PNR du Vexin Français) a été signalé sur cette commune. Il s'agit du Sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata*, une sorte de petit crapaud pionnier, pondant dans des ornières forestières ou dans de petites mares temporaires. Il ne faut pas confondre cette espèce avec une autre petit crapaud, l'Alyte accoucheur, *Alytes obstetricans*, qui émet la nuit un chant aux notes flûtées et cristallines, qui lui a valu le surnom local de « Tut ».

ZONES ÉCOLOGIQUEMENT SENSIBLES

- Aulnaies, aulnaies-frênaies, saulaies
- Bois de pente
- Bois et broussailles anthropiques
- Chênaies-frênaies calcicoles
- Chênaies-charmaies
- Chênaies acidophiles
- Chênaies-hêtraies acidophiles
- Cultures ; jachères
- Etangs ; mares
- Magno-caricaies
- Mégaphorbiaies nitrophiles
- Milieux ouverts piquetés d'arbustes
- Parcs et jardins d'agrément
- Pelouses calcicoles
- Peupleraies
- Phragmitaies
- Plantations de résineux
- Prairies méso-hygrophiles
- Prairies mésophiles
- Vergers
- Zones bâties



On trouve au niveau du Moulin du Rhus, en bordure des fossés la Cardamine amère (*Cardamine amara*) qui forme une petite communauté de plantes aquatiques assez originale. Le marais localisé à ce niveau est encore assez intéressant mais dégradé par les plantations de peupliers qui semblent avoir refermé et appauvri le milieu (présence de nombreux chablis obstruant quelques mares potentiellement intéressantes)

Des surprises sont possibles au niveau des étangs tourbeux et des fossés.

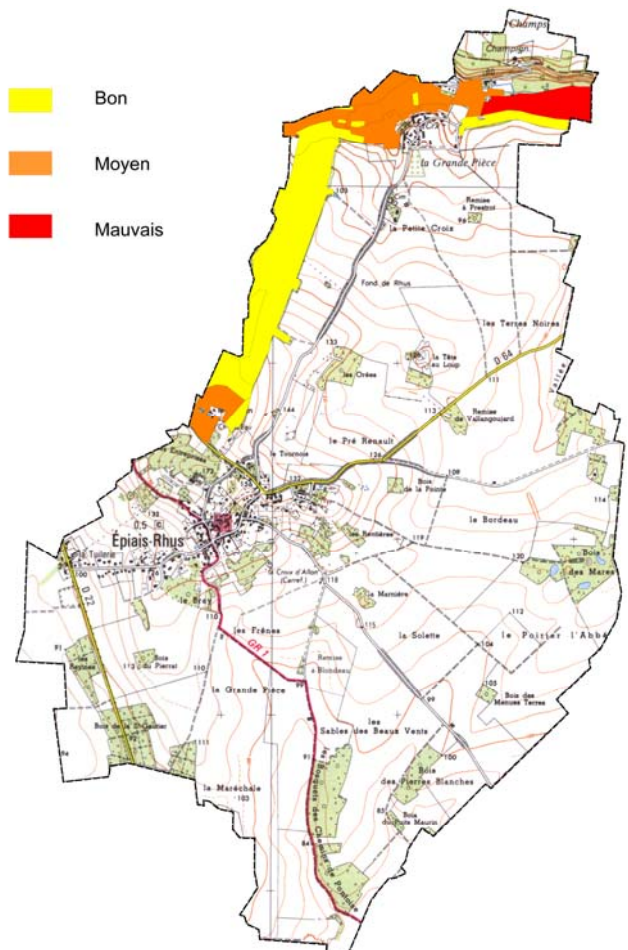


Sonneur à ventre jaune :
Bombina variegata



ÉTAT DE CONSERVATION DES ZONES ÉCOLOGIQUEMENT SENSIBLES

- Bon
- Moyen
- Mauvais



MILIEUX NATURELS DE LA COMMUNE

